

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

20-97

OBJET : Clôture de la concession d'aménagement Michelet – Fontenay-sous-Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	73
Représentés	12
Absents	5

Votants	85
Abstention	0
Suffrages exprimés	85
Pour	85
Contre	

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENAHMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CAEDDU, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLE, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL

Représentés :

Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Eveline BESNARD représentée par Julien WEIL, Geneviève CARPE représentée par Laurent JEANNE, Stéphane CHAULIEU représenté par Thierry BARNOYER, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Delphine FENASSE représentée par Nicolas DAUMONT-LEROUX, Gilles HAGEGE représenté par Olivier CAPITANIO, Michel HERBILLON représenté par Mary France PARRAIN, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Céline MARTIN représentée par Éric BENSOUSSAN, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Michel DUVAUDIER

Absents :

Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Christian FAUTRE, Pascale MOORTGAT, Germain ROESCH

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

OBJET : CONCESSION D'AMENAGEMENT (CA) DE LA SPL MARNE-AU-BOIS POUR L'OPERATION DITE DE « L'ILLOT MICHELET » A FONTENAY-SOUS-BOIS: APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL 2019 VALANT QUITUS.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants, R311-5 et R311-12,

VU la délibération en date du 19 novembre 2015 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois autorisant la ville à signer un traité de concession pour une opération d'aménagement et de construction située sur le secteur de l'ilot Michelet, pour la réalisation d'un ensemble immobilier comportant des logements, des locaux voués à accueillir des services à la population, des locaux commerciaux ou d'activités ainsi que plusieurs espaces publics nouveaux et la reprise de voies existantes, pour une durée de cinq (5) ans.

VU le traité de concession signé entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et la SPL Marne au Bois le 30 novembre 2015,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire, la SPL Marne-au-Bois, doit fournir un Compte-Rendu Financier Annuel comportant un bilan prévisionnel actualisé des activités, un plan de trésorerie ainsi qu'un tableau des acquisitions et cessions immobilières,

CONSIDERANT que le programme prévu dans le traité de concession est désormais achevé et qu'il convient donc de clôturer l'opération et d'en dresser le bilan financier,

CONSIDERANT le Compte-Rendu Financier Annuel 2019 de clôture valant quitus, établi par l'aménageur SPL Marne-au-Bois,

DELIBERE

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200915-DEL20-97-DE
Date de télétransmission : 17/09/2020
Date de réception préfecture : 17/09/2020

ARTICLE 1^{ER} :

APPROUVE le compte-rendu financier 2019 valant quitus et ses annexes, établis par l'aménageur, la SPL Marne au Bois, dans le cadre de la concession d'aménagement pour l'opération dite « ilot Michelet » à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

DECLARE l'achèvement du programme prévu et la clôture du traité de concession signé le 30 novembre 2015.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera transmise en préfecture et sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial, en mairie de Champigny-sur-Marne. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



O. Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 17/09/2020
est exécutoire à la date du 17/09/2020
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 17/09/2020

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200915-DEL20-97-DE
Date de télétransmission : 17/09/2020
Date de réception préfecture : 17/09/2020